



Conseil

Distr. générale
27 juin 2018
Français
Original : anglais

Vingt-quatrième session

Conseil, deuxième partie de la session

Kingston, 16-20 juillet 2018

Point 11 de l'ordre du jour

**Projet de règlement relatif à l'exploitation
des ressources minérales dans la Zone**

Suggestions pour faciliter le travail de l'Autorité internationale des fonds marins

Document présenté par la délégation de l'Allemagne

I. Introduction

1. La République fédérale d'Allemagne se félicite des travaux que mènent actuellement le Secrétaire général, le secrétariat, la Commission juridique et technique et la Commission des finances. Ayant ces travaux à l'esprit et tenant compte de la charge de travail croissante de ces organes et de l'importance cruciale des délibérations actuelles et futures au sein de l'Autorité internationale des fonds marins, l'Allemagne souhaite soumettre quelques suggestions sur les trois thèmes suivants :

- a) La préparation des sessions du Conseil et de l'Assemblée;
- b) La communication;
- c) D'autres idées visant à faciliter le travail de l'Autorité.

2. Dans ce contexte, les enjeux clefs sont, entre autres, le bon déroulement des travaux, la transparence et la participation accrue des États parties. Les observations présentées ci-après ne sont pas exhaustives et visent à susciter un débat au sein du Conseil.

II. Préparation des sessions du Conseil et de l'Assemblée

3. En vue de préparer efficacement les sessions du Conseil, le Secrétaire général devrait veiller à ce que les membres du Conseil, les observateurs et les parties prenantes reçoivent les versions révisées des projets de règlements et autres documents pertinents bien avant la tenue des réunions prévues, afin de leur laisser suffisamment de temps pour : a) examiner les projets nouveaux ou révisés,



b) consulter les autorités nationales compétentes et c) soumettre des observations écrites.

4. Le Conseil et l'Assemblée devraient, en étroite concertation avec le Secrétaire général et le secrétariat, envisager de fixer des délais contraignants pour la distribution des documents officiels avant le début de chaque session du Conseil.

5. Lorsque des projets de document doivent passer par un long processus de traduction dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général est invité à distribuer leur version anglaise à l'avance.

6. Compte tenu de la complexité croissante des documents de l'Autorité, il serait utile de structurer de manière uniforme les documents soumis à l'Assemblée ou au Conseil, en y faisant par exemple figurer un résumé et les mesures demandées.

7. Il est fortement recommandé de soumettre les ordres du jour annotés avant la tenue des sessions du Conseil et de l'Assemblée. Les efforts déployés par le Secrétaire général à cette fin sont hautement appréciés.

III. Communication

8. La volonté du secrétariat de constamment mettre à jour le site Web de l'Autorité et de fournir, dans les meilleurs délais, autant d'informations que possible aux États parties est accueillie très favorablement.

9. Cependant, l'Autorité, les membres du Conseil, les observateurs et les parties prenantes pourraient améliorer leur communication.

10. Une représentation graphique de tous les travaux, des différentes étapes du processus et du programme des réunions pourrait permettre aux États parties de préparer efficacement les sessions du Conseil et de l'Assemblée. Ainsi, l'exemple de calendrier présenté par la Commission juridique et technique à l'annexe du document [ISBA/23/C/13](#) pourrait être détaillé davantage.

11. Concernant la période intersessions, le secrétariat pourrait, en étroite concertation avec la Commission juridique et technique, transmettre, à la fin de chaque session, un calendrier préliminaire qui : a) décrirait le déroulement des événements et des réunions de la prochaine période intersessions, comme les réunions programmées de la Commission ainsi que les délais qui leur sont propres, b) fournirait, le cas échéant, une liste des mesures à prendre assortie des délais correspondants pour la période intersessions et c) présenterait, dans la mesure du possible, la structure des délibérations de la prochaine session du Conseil.

12. Une tel calendrier permettrait de faciliter considérablement les discussions et les consultations internes avec les autorités nationales et entre elles ainsi que la prise de décisions politiques au niveau national, dans le cadre de la préparation de la prochaine session du Conseil, mais aussi d'accroître la transparence des processus en cours au sein de l'Autorité.

13. Conformément à l'article 6 de son règlement intérieur, la Commission juridique et technique est encouragée à tenir compte de l'opportunité de prévoir plus régulièrement des séances entièrement ou partiellement publiques pour examiner des questions présentant un intérêt général pour les membres de l'Autorité et n'impliquant pas l'examen de renseignements confidentiels.

14. Quant à l'organisation d'ateliers, il est proposé que les membres du Conseil, les observateurs et les parties prenantes inscrites reçoivent une liste de tous les ateliers à venir, qui soit de préférence mise à jour deux fois par an. Ces ateliers contribuent au renforcement des efforts que nous déployons conjointement à Kingston et, par

conséquent, il est essentiel de communiquer de manière ouverte et transparente à cet égard. En outre, les résultats de ces ateliers devraient être rapidement communiqués au public à la suite de leur tenue.

IV. Autres idées pour faciliter le travail de l'Autorité

15. Au vu des différentes tâches difficiles que l'Autorité et ses organes (tels qu'établis par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982) doivent actuellement accomplir, il a été envisagé de fournir une assistance et un appui supplémentaires à l'Autorité.

16. Ces dernières années, des experts extérieurs ont apporté une contribution précieuse aux délibérations au sein de l'Autorité, comme par exemple l'exposé du professeur Roth intitulé « Comprendre l'économie de l'exploitation des nodules polymétalliques des fonds marins ». Ces avis d'experts, demandés dans des domaines spécialisés, font suite à des appels d'offres formels et répondent à des questions précises rassemblées par le secrétariat, selon que de besoin et en étroite concertation avec la Commission juridique et technique, la Commission des finances ou le Conseil. Ils sont ensuite présentés et examinés lors des sessions du Conseil et permettent de débattre de façon transparente et ouverte sur la base de connaissances scientifiques fiables.

17. À cet égard, le Conseil devrait examiner les moyens de faire davantage appel, à l'avenir, aux avis d'experts extérieurs remplissant les conditions susmentionnées, afin d'appuyer les activités de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances, ainsi que ses propres travaux. Par exemple, des experts pourraient étudier des questions relatives à l'environnement, au commerce et à la technologie, mais aussi exprimer leurs vues sur des sujets plus généraux, tels que l'application du principe de patrimoine commun.

18. En outre, du fait de la charge de travail croissante de la Commission juridique et technique et du nombre restreint d'experts dans certains domaines, le Conseil est encouragé, en concertation avec la Commission, à envisager la création d'un groupe de travail spécial informel pour des domaines thématiques spécifiques, sous réserve des dispositions énoncées dans la Convention et dans l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de ladite Convention.

19. De même, le Conseil pourrait étudier la question de savoir s'il est nécessaire de créer des groupes de correspondance intersessions pour aider l'Autorité concernant des domaines ou des tâches spécifiques.